

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



**Objet : OPERATION URBAINE DE RENOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux comprend une politique locale du commerce, dans le cadre de la politique de développement économique, en accompagnement des initiatives publiques ou privées.

Qu'au vu de son succès et du nombre de dossiers en cours de montage, les différents financeurs (Conseil départemental, EPCI, Région) ont prévu de dégager une enveloppe complémentaire.

Qu'aussi par une délibération en date du 5 décembre 2019, le Grand Périgueux a validé une enveloppe complémentaire de 35 000 € pour ce dispositif.

Considérant que lors du Comité d'agrément du 20 février 2020, le Grand périgueux propose de soutenir trois projets d'artisans sur son territoire.

Qu'il intervient donc en co-financement avec le FISAC Pays de l'Isle en Périgord, Le conseil départemental, la Région.

Qu'en cas de sous réalisation, la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Que compte tenu de ces éléments il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1/ Boulangerie Atger (Sorges)

Les activités développées sont la boulangerie – Pâtisserie. Des tournées sont réalisées tous les jours au sein des communes de Sorges et de Négronde. M Atger livre également tous les jours l'école de Sorges et 3 fois par semaine l'Ephad d'Agonac.

M. ATGER souhaite transférer le magasin et le fournil dans des bâtiments dont la municipalité assume la construction.

Le couple d'exploitant prévoit par la même occasion de changer de statut juridique. La constitution d'une SASU est envisagée et M Atger Nicolas, le fils de M et Mme Atger en sera l'associé-dirigeant.

Cette nouvelle structure d'exploitation portera les travaux d'aménagement intérieur et l'achat de matériels.

Dépenses Éligibles : 40 000 €

Taux d'intervention : 30% du montant des dépenses éligibles (Plafonné à 12 000€)

Conseil Départemental 24 : 7 500€

CAGP : 4 500 €

2/ L'Atelier 2.0 – O. Studio (Notre dame de Sanilhac)

L'activité est la coiffure mixte en salon. M. RICHARD réalise avec son employée et son apprenti (Brevet Professionnel) des prestations de coiffure mais également la vente des produits de coiffure.

Le projet consiste en un changement de chaudière pour amélioration des conditions de travail et d'accueil de la clientèle (42° cet été avec impossibilité d'accueillir les clients l'après-midi.). Ces travaux permettront également des économies d'énergie.

Dépenses Éligibles : 6 831,65€

Taux d'intervention : 25 % du montant des dépenses éligibles

CAGP : 1 707,91€

3/ Bar Tabac Le Ste Alvére (Saint alvére – Val de Louyre et caudeau)

L'activité consiste au seul Bar tabac presse de Saint Alvére. Cette activité a été reprise il y a 6 ans par Monsieur Cantero qui investit de manière régulière pour maintenir la modernité de son outil de travail et de service à la population.

Le projet consiste en la création d'une nouvelle activité Point relais colis ainsi que la rénovation de la façade extérieure et le renouvellement du mobilier de la terrasse.

Dépenses Éligibles : 7 360,01 €

Taux d'intervention : 30% du montant des dépenses éligibles

CAGP : 2 208 €

Que le solde de l'enveloppe du Grand Périgueux sur le dispositif FISAC
093,79€

Le Président,

DECIDE

- De verser une subvention à la Boulangerie Atger à Sorges correspondante à 4 500 €
- De verser une subvention à l'entreprise L'Atelier 2.0 de Notre dame de Sanilhac correspondante à 1 707,91 €
- De verser une subvention au Bar Tabac Le Ste Alvére de Val de Louyre et Caudeau correspondante à 2 208 €

Fait à Périgueux, le 9 avril 2020

Affichée le

Le Président
Jacques AUZOU

